

La Maire

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTIONS**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à l'élection des adjoints-es au Maire,

VU la délibération du Conseil en date du 28 mars 2026, relative à la délégation de compétences accordées par le Conseil municipal de la ville de Strasbourg au Maire – mandat 2026,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Landdry AUGIER DE LAJALLET, 17^{ème} adjoint à la Maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

1) La gestion du domaine public, et en particulier :

- les espaces publics partagés (le partage des modes de déplacement dans les projets de voirie et d'aménagement d'espaces publics) ;
- la gestion domaniale des espaces verts (notamment la délivrance des titres d'occupation, avec ou sans emprise) ;
- l'occupation du domaine public en ce qu'elle concerne l'exercice du pouvoir de police du Maire (instruction et délivrance des autorisations, notification des refus, contrôle du respect de la réglementation) en matière d'occupation superficielle (sans ancrage au sol, et temporaire, exemples : terrasses, étalages, stands d'information, stationnement de commerçants ambulants, prestations et manifestations ponctuelles) ;
- la vie fluviale ;
- la propreté du domaine public à Strasbourg (entretien des espaces publics, toilettes publiques...).

2) Le stationnement et les mobilités, et en particulier :

- la stratégie, la gestion et la réglementation de la circulation et du stationnement (stationnement payant sur voirie, stationnement réglementé, par exemple : zones bleues, stationnement gênant au titre du Code de la route...) ;
- la ville cyclable et marchable : plan piéton et suivi du plan vélo ;
- la logistique urbaine.

3) L'éclairage, et en particulier :

- la définition et la mise en œuvre de la politique d'éclairage public sur la voirie et dans les espaces verts ;
- l'extension et le suivi du plan lumière.

4) les foires et marchés.

À ce titre, Monsieur Landdry AUGIER DE LAJALLET est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Landdry AUGIER DE LAJALLET représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 21 AVR. 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 21 AVR. 2026
Affiché à compter du : 21 AVR. 2026
Certifié exécutoire le : 21 AVR. 2026
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

